

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN
ANNEXE 2 DU STADE DU MESNIL
N° 2023 – TEMP 52**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur le terrain annexe 2 (terrain foot à 8) du stade du Mesnil,

ARRETE :

Article 1. En raison des intempéries, le terrain annexe 2 (terrain foot à 8) sera fermé du 09 au 11 mai 2023.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 9 mai 2023.

Le Maire,
Ketty Varin

